

C.N.News



n° 14 – novembre 2011



ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

↪ **Décret 2011 – 1387 du 25 octobre 2011** pris en application de l'article L.242-1-4 du Code de la Sécurité Sociale aux termes duquel constitue une **rémunération passible de cotisations sociales** toute somme ou avantage alloué à un salarié par une personne n'ayant pas la qualité d'employeur en contrepartie d'une activité accomplie dans l'intérêt de ladite personne.

↪ **Décret 2011 – 1421 du 2 novembre 2011** : une **allocation transitoire de solidarité** peut être versée aux chômeurs d'au moins 60 ans ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

↪ **Arrêté du 6 octobre 2011** qui agréé la convention UNEDIC du 19 juillet 2011 relative au **contrat de sécurisation professionnelle**.

↪ **Circulaire DGT 8 du 28 octobre 2011** relative au **plan d'action sur la prévention de la pénibilité**.

↪ **Circulaire ministérielle du 28 octobre 2011** : précisions sur la **pénalité financière** dont seront redevables les **entreprises d'au moins 50 salariés** qui, au 1^{er} janvier 2012, ne seront pas couvertes :

- par un accord relatif à **l'égalité professionnelle** dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ;
- ou, à défaut d'accord, par un **plan d'action** intégré au rapport sur la situation économique (entreprises de moins de 300 salariés) ou au rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des hommes et des femmes (entreprises d'au moins 300 salariés).

↪ **Relèvement du SMIC horaire** de 9€ à 9,19 €, le nouveau SMIC mensuel s'élevant à 1.393,82 € brut par mois

↪ Le **plafond de sécurité sociale 2012** sera fixé à 3.031 € par mois

ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

Contrat de travail - exécution

↪ Sauf atteinte excessive au droit au respect de la vie personnelle et familiale ou au droit au repos du salarié, **l'instauration d'une nouvelle répartition du travail sur la journée** relève du pouvoir de direction de l'employeur (Cass. Soc. 3 novembre 2011, n° 10-14.702 et 10-30.033 et Cass. Soc. 9 novembre 2011, n° 09-73.040 et n° 10-14.587).

↪ Le **retrait d'une délégation générale de signature** à un salarié s'analyse en une **modification du contrat** de travail qui nécessite l'accord du salarié (Cass. Soc. 26 octobre 2011, n° 10-19.001).

↪ Le manquement de l'employeur à son **obligation d'assurer l'adaptation de ses salariés à leur poste de travail** et de veiller à leur capacité à occuper un emploi, cause un préjudice aux salariés même en l'absence d'évolution de leur emploi ou de développement prévisible de leur carrière (Cass. Soc. 28 septembre 2011, n° 09-43.339).

Contrat de travail - rupture

↪ Le licenciement pour faute grave du salarié coupable de **harcèlement** sexuel à l'égard de collègues de travail est justifié, **même si ces faits ont eu lieu hors du temps et du lieu de travail** (Cass. Soc. 19 octobre 2011, n° 09-72.672).

↪ **L'exercice d'une activité**, même lucrative, **pendant un arrêt de travail pour maladie**, ne constitue un motif de licenciement que s'il a occasionné un préjudice pour l'employeur ou l'entreprise (Cass. Soc. 12 octobre 2011, n° 10-16.649).

Instances représentatives du personnel

↪ Les **dispositions** d'une convention ou d'un accord collectif **visant à faciliter la communication des organisations syndicales** doivent bénéficier à tous les syndicats ayant constitué une section syndicale et ne peuvent être limitées aux seuls syndicats représentatifs (Cass. Soc. 21 septembre 2011, n° 10-23.247).

↪ La **consultation des délégués du personnel** avant proposition d'un poste de reclassement à un **salarié déclaré inapte suite à un accident du travail**, n'a pas à être renouvelée en cas de nouvelles propositions, même s'il s'agit d'un salarié protégé (Cass. Soc. 21 septembre 2011, n° 10-30.129).

↪ Un salarié peut être désigné comme **délégué syndical** par un syndicat autre que celui qui l'a présenté aux élections (Cass. Soc. 28 septembre 2011, n° 10-26.762).

Contentieux de la Sécurité Sociale

↪ Pour la **tarification accidents du travail / maladie professionnelles**, un établissement dont les moyens de production ont été changés, est un **établissement nouveau** sans qu'il soit besoin d'établir que le nouveau matériel est différent ou qu'il engendre un risque d'accident inférieur (Cass. Civ 2^{ème}, 30 juin 2011, n° 10-23.746).

↪ **Réparation du préjudice résultant de l'inaptitude due à une faute inexcusable de l'employeur**: indépendamment de l'indemnité attribuée par le TASS qui a reconnu la faute inexcusable, le salarié est en droit de demander, devant le Conseil de Prud'hommes, réparation du préjudice lié à la perte de droits à la retraite du fait de son licenciement pour inaptitude (Cass. Soc. 26 octobre 2011, n° 10-20.991).

Droit procédural

↪ **L'acte d'appel non signé par l'appelant** n'est nul que si celui qui invoque la nullité justifie d'un grief (Cass. Soc. 4 octobre 2011, n° 10-23.677).

Droit des affaires

↪ Le principe selon lequel le juge peut réduire le montant d'une **clause pénale excessive** au seul préjudice réellement subi par le créancier de l'obligation sanctionnée est applicable à la pénalité prévue en cas de violation d'une clause de non-concurrence (Cass. Com. 27 septembre 2011, n° 07-10.113).

↪ **L'article L.145-13 du Code du Commerce** qui prévoit que le droit au renouvellement d'un bail commercial ne peut pas être invoqué par des commerçants de nationalité étrangère a été jugé **discriminatoire** (Cass. Civ. 3^{ème}, 9 novembre 2011, n° 10-30.291).

↪ Une **action fondée sur l'article 1382 du Code Civil** est une action délictuelle ou quasi-délictuelle au sens du **Règlement « Bruxelles I »** et peut donc être exercée devant le **tribunal du lieu du fait dommageable** (Cass. Civ. 1^{ère}, 28 octobre 2011, n° 10-17.026).